

Le 19 novembre 2020

La nouvelle campagne de promotion au choix est lancée....
La CPE ne siègera plus, suite à la loi de transformation de la fonction publique.
Qui examinera vos dossiers ?
Qui accompagnera et témoignera de votre chemin de carrière ?

Le SNPTES est extrêmement préoccupé par les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique qui retire à la commission paritaire d'établissement (CPE) mais aussi aux Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) et Académiques (CAPA) leurs rôles majeurs d'évaluation des dossiers de promotion au choix (tableaux d'avancement et listes d'aptitude) et des mobilités.

Le SNPTES est particulièrement inquiet de ce que seront les futures procédures d'évaluation et de classement des dossiers de promotion au choix, dans l'Université de Paris.

Il considère que la diversité des métiers exercés par les personnels ITRF (242 métiers répartis dans 8 branches d'activité professionnelle) et **des lieux d'exercice** (laboratoire, enseignement, administration centrale, services déconcentrés, DSI, etc.) **réclament une démarche particulière en matière d'évaluation des dossiers de promotions**

Aussi le SNPTES refusera que l'évaluation des dossiers soit uniquement soumise à une commission de "sages", nommée par les doyens de facultés ou par la Présidence :

- **Ce serait oublier** que pour tout avancement nous ne pouvons être jugé que par nos égaux ou nos pairs.
- **Ce serait faire peu de cas des élus en CPE** qui ont une double légitimité, ce sont des experts métiers et ils ont été élus par les personnels concernés par ces promotions. Ils ont su par leur expertise et leur travail, faire reconnaître les qualités professionnelles de leurs collègues, les accompagnants ainsi dans leur carrière.

Pour le SNPTES, la CPE siégeant en formation restreinte pour examiner les promotions au choix et les mobilités, était garante :

- D'une gestion des ressources humaines transparente, **pour laquelle l'Université de Paris se doit de ne laisser planer aucun doute.**
- D'une qualité du dialogue social, **indispensable face à l'autonomie renforcée de l'Université et de ses facultés.**

Aussi le SNPTES négociera, avec la présidente de l'Université de Paris et dans le cadre de l'autonomie des Universités, **afin de faire reconnaître la légitimité et l'expertise des élus de la CPE à poursuivre leur mandat** au sein d'une « **nouvelle commission paritaire de l'Université de Paris** » en charge de l'évaluation et du classement des dossiers et des mobilités ».

Pour la carrière des personnels au sein de l'UP, le SNPTES :

- **Exige une parfaite égalité de traitement, qu'ils soient en central ou dans les facultés**, en ce qui concerne les informations concernant leur carrière (TA, LA, mobilité, formations...).
- **Exige pour les mutations liées à la transformation de l'université**, un affichage de tous les postes vacants, y compris les postes de catégorie C. Un accompagnement et les formations nécessaires.
- **Veut sauvegarder les métiers et savoirs faire des personnels techniques, scientifiques et administratifs**, par la mise en place de réseaux professionnels au sein de l'UP et de ses facultés. L'action du SNPTES est novatrice en encourageant la naissance de ces réseaux qui apportent un partage collaboratif tout en développant une dimension humaine des rapports professionnels.
- **Exige des procédures de recrutement** appuyées sur des fiches de poste en réelle adéquation avec le futur emploi et un véritable encadrement du stagiaire ou du contractuel, pendant sa première année d'apprentissage, avec possibilités de formations.

« Pour un mieux vivre et mieux travailler ensemble »
Dans le respect des personnes,
Dans le maintien des cadres légaux et professionnels qui sont les nôtres.

Accompagnez et Soutenez notre démarche.

Pour rappel : Si la loi a supprimé aux Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) et Nationales (CAPN) leurs prérogatives en matière de promotion des BIATSS, elle n'a aucunement imposé, aux Présidents des établissements, des procédures pour la composition des commissions en charge de gérer cette partie majeure de leur carrière, pas plus d'ailleurs que pour les commissions nationales et régionales.